

**Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 09h15****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2401570****RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	M.	G	Maurice	SELARL BARDET LHOMME
	Mme	G	Denise	SELARL BARDET LHOMME
	M.	G	Patrick	SELARL BARDET LHOMME
	M.	G	Jean-Luc	SELARL BARDET LHOMME
	Mme	G	Annick	SELARL BARDET LHOMME
	Mme	G	Patricia	SELARL BARDET LHOMME
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES			

Les consorts G demandent à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2012121 du 27 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à la condamnation de l'État à leur verser la somme globale de 32 690 euros en réparation des préjudices résultant des dégâts causés à leurs parcelles forestières situées sur le territoire de la commune de Parigné-l'Évêque (Sarthe) ;

2°) de reconnaître que l'État a commis une faute de nature à engager sa responsabilité en sous-estimant les populations de cervidés à l'origine des dégâts causés et en s'abstenant, en conséquence, d'augmenter de façon suffisante les attributions des plans de chasse sur le territoire concerné ;

3°) de condamner l'État à leur verser une indemnité de 32 690 euros en réparation du préjudice subi sur les plantations forestières sises sur les parcelles B 356 et B 498 ;

4°) d'ordonner la réalisation d'une expertise contradictoire pour évaluer la perte de potentiel d'avenir sur les parcelles mentionnées dans la requête en appel ;

5°) de condamner l'État aux entiers dépens, et de mettre à sa charge le versement de la somme de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**02) N° 2402794**

**RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

---

Demandeur M. et Mme S Philippe et Chantal

SARL ANTIGONE

Défendeur COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

SARL MAUDET-CAMUS

Requête de M et Mme S contre le jugement n° 2004381 du 18 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 21 février 2020 par laquelle la commune de Saint-Nazaire a rejeté leur demande préalable indemnitaire tendant à l'indemnisation des préjudices subis, à hauteur de 720 000 euros, en raison de l'illégalité des refus de permis de construire intervenus les 1er février 2011, 14 avril 2011, 3 septembre 2012, 17 décembre 2012, 24 avril 2013, 29 juillet 2013 et 15 novembre 2013.

---

**03) N° 2500993**

**RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

---

Demandeur M. A ALI

Me HABLES

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M.Ali A contre le jugement n° 2200180 du 19 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 mars 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

**Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 10h30****Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffière** : Madame MARCHAND**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2401370****RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	COMMUNE DE MATHIEU	Me BOUTHORS-NEVEU
Défendeur	ASSOCIATION MATHIEU AUTREMENT	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
	M. et Mme L Jean-Yves et Danielle	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
	M. R Christian	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
	M. et Mme D Jacques et Marie	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
	M. D Jacques	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
	M. P Hervé	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY

Requête de la commune de Mathieu contre le jugement n° 2201722 du 12 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de l'association Mathieu autrement et autres, annulé la délibération du 24 janvier 2022 du conseil municipal de Mathieu approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du quartier de la Gare.

**02) N° 2401387****RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. G Jacques	Me DUTOIT
Défendeur	COMMUNE DE DIVES SUR MER	LABRUSSE

Requête de M. Jacques G contre le jugement n° 2202866 du 12 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juillet 2022 par lequel le maire de Dives-sur-Mer a refusé de lui délivrer un permis de construire une maison d'habitation ainsi que la décision par laquelle il a rejeté son recours gracieux.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

**03) N° 2403167**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	Mme A Faysa	Me REGENT
	M. A Mustafa	Me REGENT
	Mme N Hamda	Me REGENT
	Mme N Nasrine	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mustafa A et Mme Faysa A contre le jugement n° 2313555 du 25 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Djibouti rejetant les demandes de visa de long séjour présentées pour M. A Ahmed et pour les jeunes Hamda, Nasrine, Amal, Asma et Rahma Nasir Mohamed au titre de la procédure de réunification familiale.

**04) N° 2500816**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur	Mme E Nadia
	M. M Naji

Recours du ministre contre le jugement nos 2108795 ; 2112031 du 13 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a sur la demande de M. Naji M et Mme Nadia E annulé la décision du 25 mai 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté leur demande de naturalisation.

**05) N° 2501356**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. A AJMAL	Me SAEDI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Ajmal A contre le jugement n°s 2400867, 2400953 du 24 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 10 août 2023 de l'ambassade de France en Iran refusant de délivrer à Bahe A , à Bahir A ainsi qu'à Bahara A des visas de long séjour au titre de la réunification familiale a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités.

**06) N° 2501401**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. S Michel	Me BOURGEOIS
	Mme S Ema Christine	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Michel S et sa fille majeur Mme Ema Christine S contre le jugement n° 2315175 du 9 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 26 octobre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 12 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Mme S un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

N° 26/135

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nantes**

*2ème Chambre*

**Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 11h30**

**Présidente** : Madame BUFFET

**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS

**Greffière** : Madame MARCHAND

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

**01) N° 2401913**

**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	ASSOCIATION ENVIRONNEMENT NUEIL-SUR-LAYON – LYS-HAUT-LAYON	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme B Christine	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	EARL MAUDET-COUSIN	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. L Michel	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme L Laurence	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. M Tugdual	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. M Didier	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme M Ghislaine	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. S John	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE SOCIÉTÉ LE CHAMP DU MOULIN ENERGIES	SELARL GOSSEMENT AVOCATS

Requête de l'association "Environnement Nueil-sur-Layon" et autres contre l'arrêté du 23 février 2024 par lequel le préfet de Maine-et-Loire a autorisé la société "le Champ du Moulin Energies" à exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon.

**02) N° 2402734**

**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	Mme S	Me TALL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme S contre le jugement n° 2307863 du 16 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 février 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre du regroupement familial.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

---

**03) N° 2402749**

**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

---

Demandeur Mme M Diana

Me PRONOST

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Diana M contre le jugement n° 2307146 du 19 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 mai 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) refusant de délivrer un visa de long séjour à l'enfant Nicole au titre de la procédure de réunification familiale.

---

**04) N° 2402759**

**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

---

Demandeur M. N Ambrofié Jean Eudes

Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Ambrofié Jean Eudes N contre le jugement n° 2306529 du 19 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 19 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en qualité d'enfant étranger de ressortissante française.

---

**05) N° 2500986**

**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

---

Demandeur M. T Abdoulaye Lamine

Me GUILBAUD

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Abdoulaye Lamine T contre le jugement n° 2201037 du 10 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 février 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours hiérarchique formé contre la décision du 10 août 2020 par laquelle le préfet de police de Paris a rejeté sa demande de naturalisation.